



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cassis

Question écrite n° 5673

Texte de la question

M. Jean Desanlis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise très grave qu'a connue, en cette année 1993, la production de cassis dans notre pays. Des importations massives de cassis de Pologne ont en effet destabilisé le marché au point que des dizaines d'hectares n'ont même pas été récoltés. Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que ces difficultés ne se reproduisent pas l'an prochain à l'égard des producteurs français.

Texte de la réponse

Le secteur du cassis est actuellement confronté à une crise grave en raison de l'offre excédentaire sur le marché communautaire qui a deux origines : d'une part, la mécanisation de la récolte de ce fruit ayant abaissé les coûts de production agricole, des plantations importantes ont eu lieu ces dernières années dans les États membres de la Communauté comme dans les pays d'Europe centrale et orientale, d'autre part, la fermeture de certains débouchés traditionnels a conduit les producteurs polonais à se tourner vers l'Union économique européenne à partir de 1992, provoquant un effondrement des cours sur les deux dernières campagnes. Dès mai 1993, le ministère de l'agriculture et de la pêche est intervenu fermement au conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles pour demander une amélioration du système de surveillance des importations de petits fruits en provenance des pays tiers. Or, les taxes compensatoires à l'importation de certains cassis congelés que la Commission a mises en place en juillet dernier jusqu'en décembre 1993 n'ont à l'évidence pas permis d'éviter la dégradation du marché. Il convient donc de poursuivre l'action entreprise, afin d'obtenir des mesures propres à assurer la préférence communautaire dans le respect des accords d'association passés entre l'Union économique européenne et les pays d'Europe centrale et orientale. Sur le plan national, il apparaît nécessaire de privilégier un raisonnement de filière avec les industriels français et communautaires fondé sur la tradition de qualité qui caractérise la production française.

Données clés

Auteur : [M. Desanlis Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5673

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2868

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3561